



# CHARTRE

## du réseau *EMPREINTES 74* *Territoires, Nature et Patrimoines*

### Pédagogie à l'Environnement

**Considérant l'intérêt** de plus en plus grand porté par la population du département de la Haute-Savoie aux questions concernant l'environnement et le cadre de vie,

**Considérant la volonté** manifestée par les représentants des collectivités locales pour encourager la sensibilisation et le développement de la connaissance dans ces domaines,

**Jugeant utile et opportun** d'unir leurs efforts pour répondre à de telles préoccupations, les structures, organismes ou associations de Haute-Savoie ayant pour objectif :

- d'encourager la sensibilité de leurs concitoyens, à l'égard de tous les aspects du cadre de vie et de l'environnement,
- de leur permettre d'acquérir une meilleure compréhension des multiples aspects des phénomènes qui s'y produisent,

**conviennent d'adhérer** à la présente charte. Celle-ci établit les bases d'une éthique commune et définit les valeurs et les finalités partagées, pour accomplir leur mission pédagogique auprès des habitants et des visiteurs de la Haute-Savoie.



Les organismes signataires engagés dans une démarche permanente de sensibilisation, d'information et de développement de la connaissance dans le domaine de l'environnement, des milieux naturels et du cadre de vie, affirment en commun leur volonté de :

- promouvoir l'environnement haut-savoyard hors des actions partisanses et/ou revendicatives qui restent propres à chacun,
- élaborer des démarches pédagogiques les plus rigoureuses possibles et fondées sur des connaissances avérées et référencées,
- partager les connaissances et les questions en matière d'environnement,
- agir en concertation et en partenariat, rechercher la complémentarité dans les thématiques, les animations et les compétences développées,
- valoriser l'ensemble des partenaires auprès du public accueilli.

#### **La démarche des organismes signataires se fonde**

- sur l'existence d'une structure d'accueil du public, opérationnelle, en émergence ou en projet,
- sur la pertinence et la permanence de l'action en matière pédagogique ; l'action pédagogique étant l'objet premier de la structure,
- un ancrage territorial à savoir que la structure d'accueil est un acteur de son territoire et qu'elle se réfère à des identités géographiques locales. Les objets ou thèmes interprétés ne sont pas séparés de leur milieu naturel et humain.

## Elle a également pour objectifs de

- rechercher, entre les partenaires, une complémentarité et une qualité d'action qui contribuent à une cohérence en matière d'éducation à l'environnement,
- atteindre de nouveaux publics et constituer de nouvelles ressources pour consolider le fonctionnement des structures et en assurer la pérennité,
- favoriser une reconnaissance politique ou institutionnelle par les partenaires et/ou financeurs potentiels publics ou privés : Conseil Général, collectivité locale, Éducation Nationale, Universités, entreprises, autres prescripteurs ou financeurs.



La mise en oeuvre des objectifs précités doit permettre l'action pédagogique en direction de trois types de public classés comme suit par ordre de priorité :

**Le public local** dans sa diversité. Il doit être privilégié dans la mesure où il est lui-même acteur permanent de l'environnement dans le département. La forte croissance de la population justifie qu'il soit prioritaire.

**Le public scolaire** : local ou constitué par des classes transplantées.

**Le public touristique.** Dans la mesure où la diversité de l'environnement haut-savoyard constitue un attrait important, la pédagogie à l'environnement peut contribuer à une offre touristique complémentaire à celle existante constituée par les grands sites, les lacs, la montagne, la pratique sportive d'été ou d'hiver.

Vis-à-vis de chacun de ces publics, il est nécessaire que la pédagogie renforce l'action citoyenne et améliore leurs comportements. Pour la mise en oeuvre de leurs actions individuelles et/ou collectives, les acteurs définissent et appliquent un certain nombre de principes, à savoir :

- présenter leur action comme un élément de la diversité des approches et des implantations,
- insérer cette présentation dans un rapport homme-territoire mettant en oeuvre un contexte et des enjeux propres à chaque structure,
- participer à l'éducation citoyenne consistant à apporter à chacun des outils de compréhension des milieux, en particulier et en général,
- respecter les milieux,
- contribuer au développement de l'écoute, de la tolérance et de la responsabilisation en matière d'environnement,
- faire prendre conscience des évolutions convergentes ou contradictoires, des dynamiques et des confrontations induites par l'aménagement et/ou la protection des territoires, que ce soit en matière sociale, économique, culturelle ou scientifique,
- inscrire l'interprétation dans le temps et la diversité des enjeux et la pluridisciplinarité des approches,
- prendre part à la construction d'une interface entre connaître et faire connaître, savoir-faire et savoir-être,
- prendre part également à la construction d'une interface entre un « milieu » et ceux qui l'occupent, le vivent, le construisent, le transforment...

## Les signataires de la charte décident d'agir ensemble, dès sa mise en place, pour

- construire une entité commune afin de permettre des rencontres, des échanges, la formation des acteurs bénévoles ou professionnels,
- promouvoir des actions externes contribuant à la pérennité et au développement économique des structures du réseau.

**Toute adhésion à l'association implique le respect de l'esprit de la charte et l'application des conditions et procédures du « règlement intérieur ».**